

Diplôme d'État

Depuis le **décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016** et l'**arrêté du 3 juillet 2024**, le diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique est un diplôme d'enseignement supérieur de niveau 6 (fin de premier cycle d'études supérieures).

Renseignements en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://metiers.philharmoniedeparis.fr/diplome-etat-professeur-musique.aspx>

Certificat d'Aptitude

Depuis le **décret n°2016-956 du 16 juillet 2016** et l'**arrêté du 15 novembre 2023**, le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique est homologué par l'État comme un diplôme d'enseignement supérieur de niveau 7 (fin de 2ème cycle d'études supérieures).

Renseignements en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://metiers.philharmoniedeparis.fr/certificat-aptitude-musique.aspx>

Septembre 2024